



COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le 26 septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur
François AMAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2016

Etaient présents : M. François AMAT, M. Jean-Pierre CALONGE, M. Yves REY, Mme Alexandra FIORE, Mme Catherine PERLES, Mme Hélène DE SENSI, M. Alain BIOLE, M. Jérémie FABRE, Mme Anne-Marie PERELLO, M. Patrick CASSINELLI, M. Michel ROSTIN-MAGNIN, M. Patrick AGEORGES, Mme Gilberte BECOURT, Mme Michèle CESANA, M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Isabel GUICHARD, Mme Christine PIGNOL, Mme Manuela PRAMOTTON, M. Jean-Claude VINCENT, , M. Guy RAVEL, M. Jean-Louis LACROIX, M. Alain BONNESCUELLE DE LESPI-NOIS, Mme Isabelle FLORENTIN, Mme Sandra BERNARDINI, M. Jérôme LEVY, Mme Anne-Marie CUISSET

Procuration : Mme Audrey BASTELICA à Mme Anne-Marie PERELLO

Absents excusés : Mme Nathalie AVY
M. Jules GOMBOLI

Mme Isabel GUICHARD est désignée comme secrétaire de séance.

Mme Isabelle MAGUSA fait l'appel.

Monsieur le Maire ouvre la séance en accueillant M. LACROIX au sein du Conseil Municipal, suite au désistement de Mme PHELIPPEAU.

Monsieur LACROIX se présente en quelques mots et M. LEVY lui souhaite également la bienvenue.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2016. Le compte-rendu est adopté.

↳ DCM 103 -2016 : Décision Modificative N°1 Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2016, approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours avec reprise des résultats.

Considérant la nécessité de prévoir les écritures budgétaires telles que figurant dans les tableaux ci-joints pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 20 septembre 2016

M. BIOLE, rapporteur, donne lecture des chapitres concernés par la modification :

Fonctionnement :**Dépenses**

	Au Chapitre 011	2 627
6156 Contrat ETD Restaurant scolaire		2627
	Au Chapitre 65	1 741
6558 Participation Fonctionnement aire gens du voyage		1 361
6574 Subv Association Le Hameau de Valaury		380
	Au Chapitre 67	385
6714 Dictionnaires + Bescherelles (complément)		385
	Au Chapitre 014	23 444
73925 FPIC 2016		23 444
TOTAL		28 197

Recettes

	Au Chapitre 70	4 450
70311 Concession cimetièrè		4 450
	Au Chapitre 73	24 386
73925 FPIC		23 444
7338 redev terrasses + Station camion réfrigéré		942
	Au Chapitre 74	-1 357
7411 DGF		- 1 409
74121 Dotation solidarité rurale		5 917
74127 Dotation péréquation		- 5 865
	Au Chapitre 77	718
7788 Mise en fourrière		718
TOTAL		28 197

Investissement :**Dépenses**

Au Chapitre 16

TOTAL Opérations d'équipement		
Opérations d'équipement :	67 400.00	-11 800.00
2135 Serv 02002 -Diagnostics immob allée des abricotiers	500.00	
2135 Serv 82201 -Feux tricolores ave Thyde Monnier + Tx EDF	30 000.00	
2135 Serv 02002 -Dojo et sanitaires Judo	14 346.00	
2135 Serv 82401- Aire de jeux Jardin du Gaou (complément)	10 000.00	
2184 Serv 81001 -Tables & Chaises CTM	1 000.00	
2184 Serv 02001-Tables & chaises CM et Armoire registre ét civil	5 200.00	
2188 Serv 02002- Plexiglas (Plaques) Ecole de Musique	722.00	
2188 Serv 11201 -Sonomètre	150.00	
2188 Serv 02005- Vitrine extérieure ALSH	282.00	
2315 Serv 81401 - Candélabres Ave Laurent Moutton	5 200.00	
Opérations d'équipement avec N°OP	-79 200.00	
2135 OP N°1503 -Désamiantage Maison Olinger	10 800.00	
2183 OP N°0230303 -Serveur informatique & ordinateurs	20 000.00	
2315 OP N°8220101-Parking aérien Presbytère	-140 000.00	
2111 OP N°8220101 -Régularisation voiries	30 000.00	
TOTAL OP REELLES		-11 800.00

Recettes		
	Au Chapitre 16	
1641		-118 000.00
		106 200.00
024	Cession Maison Allée des abricotiers	106 200.00
TOTAL		-11 800.00

Il propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 (Budget principal) telle que figurant dans les tableaux ci-joints :

<u>Pour la section de fonctionnement</u>	<u>Pour la section d'investissement</u>
Dépenses 28 197.00 €	Dépenses- 11 800.00 €
Recettes 28 197.00 €	Recettes- 11 800.00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :
A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- d'adopter la décision modificative n° 1 (Budget principal) telle que figurant dans les tableaux annexés.

↳ **DCM 104 - 2016 : Subvention le Hameau de Valaury**

Considérant la demande d'aide de 380 € présentée par le Hameau de Valaury,

Monsieur Alain BIOLE, rapporteur, précise l'intérêt d'apporter un concours financier pour soutenir les manifestations organisées pour les journées du patrimoine par le hameau de Valaury.

Il est demandé au Conseil Municipal d'allouer une subvention au Hameau de Valaury pour un montant de 380 €.

Les crédits seront portés au compte 6574 du budget principal

Monsieur le Maire souligne la belle initiative de l'association et explique qu'il souhaite accompagner cette action qui a complété les journées du patrimoine.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :
A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- d'approuver et d'autoriser M. le Maire à allouer une subvention de 380 € au Hameau de Valaury.

↳ DCM 105 -2016 : Modification de la Taxe de séjour Forfaitaire

Après lecture du cadre réglementaire,

Monsieur Alain BIOLE, rapporteur, rappelle que par délibération du 25 mars 2013, la Commune a instauré la taxe de séjour forfaitaire.

Il précise que la loi de Finances pour 2015, notamment dans son article 67 procède à une refonte de la taxe de séjour. Celle-ci est sans incidence sur la compétence fiscale des communes qui avaient déjà instauré la taxe de séjour forfaitaire.

Il rappelle, conformément à l'article L.2333-61 du CGCT, que la Commune de Solliès-Toucas pratique un abattement de 40 % lorsque le nombre de nuitées est supérieur à 105.

Le Conseil Départemental du Var a institué la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Cette taxe est établie et recouvrée dans les mêmes conditions que la taxe de séjour.

Les logeurs devront s'en acquitter en même temps que celle-ci.

La Commune reversera le produit au Conseil Départemental en fin de période de perception. Cette dernière s'étend du 1^{er} avril au 30 octobre.

CATEGORIE	Montant Taxe en €	Taxe retenue
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0.50 & 1.50	0.75
Hôtels et résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	entre 0.20 & 0.75	0.40
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	entre 0.20 & 0.75	0.40

Les limites tarifaires seront, à compter de 2016, revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, de l'année courante.

Le montant dû par un hébergeur au titre de la taxe de séjour forfaitaire d'hébergement est égal au produit des éléments suivants :

- Le nombre d'unités de capacité d'accueil de la structure d'hébergement ou de l'établissement donnant lieu au versement de la taxe
- Le tarif de la taxe fixé par le Conseil Municipal
- Et le nombre de nuitées comprises à la fois dans la période d'ouverture ou de mise en location de l'hébergement ou de l'établissement imposable et dans la période de perception de la taxe

Les exonérations de taxe de séjour ne s'appliquent pas en cas de régime de taxation forfaitaire, les propriétaires, logeurs, hôteliers ou intermédiaires étant alors les redevables de la taxe.

L'exonération de taxe de séjour temporaire dont bénéficiaient les établissements exploités depuis moins de 2 ans est supprimée.

Le rapporteur précise les modalités de collecte de la taxe de séjour par les plateformes et les sites proposant des hébergements touristiques par voie électronique :

Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pourront être préposés à la collecte de taxe de séjour et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes.

Ils devront avoir été habilités expressément à cet effet par les logeurs. Ils pourront collecter la taxe de séjour, tout à la fois, au titre des nuitées effectuées dans des hébergements classés et pour des nuitées effectuées dans des hébergements non classés ou dans toute ou partie de la résidence principale du logeur.

Les professionnels en charge de services de réservation ou de mise en relation effectués par voie électronique devront tenir à la disposition de la Commune toute pièce permettant d'établir l'exhaustivité et la correcte liquidation des montants collectés.

Afin de permettre à ces sites de location par internet ainsi qu'à tout autre intervenant de connaître les tarifs applicables à chaque hébergement loué, la DGFIP est chargée de publier, deux fois par an, sur le site impôts.gouv.fr, à compter du 1^{er} janvier 2017, diverses informations extraites des délibérations prises par les collectivités territoriales et notamment les grilles tarifaires, les périodes d'application, les délibérations applicables. L'application OCSITAN (Ouverture aux Collectivités locales d'un Système d'Information des Taxes Annexes) permettra le recueil des informations.

Monsieur le Maire indique que la résidence touristique "les Bastides du Gapeau" est concernée pour une vingtaine de chambres. Il expose que la compétence Tourisme sera transférée à la Communauté de Communes (loi NOTRe). Les recettes 2017 seront affectées à la Commune, mais dès 2018 la CCVG aura en charge ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :
A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- de rappeler que la période de perception est du 1^{er} avril au 30 octobre.
- d'appliquer les tarifs mentionnés ci-dessus
- de prévoir que les logeurs devront s'acquitter de la taxe avant le 30 novembre de chaque année par versement après titre émis par le service financier de la commune.
- de percevoir la taxe additionnelle pour le compte du Conseil Départemental et d'en reverser le produit.

↳ **DCM 106-2016 : Admission en non-valeur (titres sur années 2013-2014-2015- sces scolaires)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343-1 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Solliès-Pont ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces impayés des Services scolaires étendus sur les années 2013-2014-2015 ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement étant donné que les poursuites (Saisies et OTD CAF, Employeur) effectuées par le Trésorier de Solliès-Pont ont été infructueuses,

Monsieur Alain BIOLE, rapporteur, expose que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des sommes figurant sur l'état dressé par le Trésorier de Solliès-Pont et s'élevant à : **129.02 €**

Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance seront prévus au budget de l'exercice correspondant, article.6541 service : 010

↳ DCM 107-2016 : Cession immobilière : 24 imp. Des Abricotiers

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu l'article L-2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'avis du service des domaines en date du 25/08/2016,

Considérant le bien immobilier sis 24 impasse des abricotiers, propriété de la Commune de Solliès-Toucas,

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant la vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique),

Monsieur le Maire, rapporteur, propose de vendre ce bien au prix de 106 200 €, soit 10 % en dessous du montant de sa valeur vénale dans le but de favoriser l'accession à la propriété de la locataire.

Il précise que l'état de ce logement est assez moyen et sa remise en état demanderait trop d'investissements.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- de valider la vente de l'immeuble sis 24 impasse des abricotiers

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

- de fixer le prix de vente dudit bien à hauteur de 106 200 € (cent six mille deux cents euros), hors frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur

Les recettes sont prévues au chapitre 024

↳ **DCM 108-2016 : Désignation des membres de la commission municipale "Finances et Personnel"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération du 22 février 2016,

Vu la délibération n°94-2016 relative à l'élection de Mme PERELLO en remplacement de Mme MARTINEZ,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,

La désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'accord pour un vote à main levée, laquelle accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire, rapporteur, propose de modifier les commissaires siégeant actuellement dans cette commission par la liste des membres suivants :

- Alain BIOLE
- Pierre CHARRIER
- Gilberte BECOURT
- Guy RAVEL
- Patrick AGEORGES
- Nathalie AVY
- Jean-Louis LACROIX
- Jules GOMBOLI
- Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS
- Jérôme LEVY

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide:
A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- d'approuver la liste des commissaires nommés ci-dessus pour siéger au sein de la commission Finances et Personnel.

↳ **DCM 109-2016 : Désignation des membres de la commission municipale " Solidarité"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération du 22 février 2016,

Vu la délibération n°94-2016 relative à l'élection de Mme PERELLO en remplacement de Mme MARTINEZ,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,

La désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'accord pour un vote à main levée, laquelle accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire, rapporteur, propose de modifier les commissaires siégeant actuellement dans cette commission par la liste des membres suivants :

- Hélène DE SENSI
- Audrey BASTELICA
- Manuela PRAMOTTON
- Christine PIGNOL
- Isabel GUICHARD
- Gilberte BECOURT
- Jean-Louis LACROIX
- Isabelle FLORENTIN
- Sandra BERNARDINI
- Anne-Marie CUISSET

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- d'approuver la liste des commissaires nommés ci-dessus pour siéger au sein de la commission Solidarité

↳ **DCM 110-2016 : Désignation des membres de la commission municipale " Animation et Vie Associative"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération du 22 février 2016,

Vu la délibération n°94-2016 relative à l'élection de Mme PERELLO en remplacement de Mme MARTINEZ,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,

La désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'accord pour un vote à main levée, laquelle accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire, rapporteur, propose de modifier les commissaires siégeant actuellement dans cette commission par la liste des membres suivants :

-Anne-Marie PERELLO
-Pierre CHARRIER
-Guy RAVEL
-Jean-Louis LACROIX
-Audrey BASTELICA
-Manuela PRAMOTTON
-Michèle CESANA
-Isabelle FLORENTIN
-Sandra BERNARDINI
-Jérôme LEVY

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :
A L'UNANIMITE (27VOIX)

- d'approuver la liste des commissaires nommés ci-dessus pour siéger au sein de la commission Animation et Vie Associative

↳ DCM 111-2016 : Création de 2 tarifs pour location terrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du vingt-six juin 2015 relative à la création d'un tarif pour la location d'un terrain au CTM;

Considérant les différentes demandes,

Monsieur Alain BIOLE, rapporteur, indique que des personnes souhaitent louer un emplacement équipé d'un coffret électrique sur un terrain communal situé 1475 route de Valaury cadastré : AP 2 afin d'y stationner des camions réfrigérés ou autres.

Il propose d'instituer deux tarifs à savoir :

- 35 €/mois pour les camions réfrigérés qui engendrent des besoins électriques importants
- 25 €/mois pour les autres emplacements car ils ne nécessitent pas plus d'un branchement par semaine

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un emplacement libre à 25 /mois, si cela intéresse quelqu'un.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :
A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- de créer une tarification de 35 €/mois pour les camions réfrigérés
- de créer une tarification de 25 €/mois pour les autres emplacements
- d'autoriser le Maire à louer ces emplacements aux tarifs indiqués ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ces locations

↳ DCM 112 -2016 : Modification du Règlement Intérieur scolaire et périscolaire

Vu la délibération du 27 juin 2016 modifiant le règlement intérieur du service périscolaire,

Vu l'avis de la commission enfance qui s'est réunie le 7 septembre 2016,

Madame Catherine PERLES, rapporteur, propose de réaliser un avenant au règlement intérieur du service Enfance Education Jeunesse voté en juin dernier. Cet avenant porte sur l'organisation du transport scolaire, notamment la déclinaison et les missions des différents organisateurs, les règles de bonne conduite ainsi que les modalités d'inscription aux NAP, garderie du mercredi midi et transport scolaire.

Monsieur le Maire explique que le ramassage scolaire s'effectue à 15h30 et les NAP se déroulent de 15h30 à 16h30. En raison des rectifications réalisées par les parents et afin de ne pas désorganiser le service et respecter le taux d'encadrement, le règlement nécessite d'être modifié.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :
A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- d'adopter le présent règlement intérieur du service enfance éducation jeunesse annexé ci-après.
- de donner pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

↳ DCM 113 -2016 : Congés et autorisations d'absence

Après lecture du cadre réglementaire,

Monsieur le Maire, rapporteur, explique qu'il convient d'actualiser la délibération relative aux autorisations d'absence prise en date du 4 avril 2007,

Il indique également la nécessité de rapporter la délibération n°88/2016 du 27 juin 2016 suite à une lettre d'observation de la Préfecture.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :
A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- de consolider la durée réglementaire du congé annuel de 25 jours,
- de consolider la durée réglementaire du congé supplémentaire de fractionnement de 2 jours,
- de maintenir l'autorisation spéciale d'absence de Rentrée Scolaire, prévue par la Circulaire FP/4 n°1748 du 20 août 1990 : « Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes ». Cette autorisation est valable de la maternelle au collège,
- de formaliser l'autorisation spéciale d'absence de Révision concours ou examen professionnel : « limitée à 1 jour par an, quel que soit le nombre d'évènements ou d'épreuves, sur présentation de la convocation »,

- de formaliser le principe d'attribution de 2 ponts par an, dans un souci d'harmonisation des services municipaux et notamment ceux concernés par l'annualisation du temps de travail. Chaque année, ces ponts seront définis par une note de service.
- de valider le principe du don de jours de repos dans les conditions fixées par la réglementation (décret n°2015-580 du 28 mai 2015),
- de dire que ces dispositions s'appliquent aux agents en position d'activité.
- d'adopter les annexes jointes.

Pour terminer, Monsieur le Maire donne lecture des diverses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision N°43/2016 du 04/08/2016

Contrat pour un concert à l'église St-Christophe de Solliès-Toucas avec l'ensemble ZELEENKA, le 5 Août 2016.

Décision N°44/2016 du 04/08/2016

Contrat pour un concert à l'église St-Christophe de Solliès-Toucas avec Monsieur Emmanuel ARAKELIAN, organiste, le jeudi 11 Août 2016

Décision N°45/2016 du 10/08/2016

Contrat avec Monsieur Thierry FORMONT, pour l'animation du Forum des Associations le samedi 3 septembre 2016 au Boulodrome

Décision N°46/2016 du 17/08/2016

Contrat avec L'orchestre « Toulon Concert Band », pour la journée du patrimoine le dimanche 18 septembre 2016

La séance est levée à 19h10.

M. le Maire,
François AMAT

